



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P343\_2022**

**Date : 15/09/2022**

**OBJET : Convention d'occupation temporaire dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations au droit des 12/14 avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin**

### Exposé

Dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations sur les murets situés avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gémapi, doit occuper temporairement une partie des parcelles cadastrées AP84 et AP85 qui bordent le fleuve de La Divette, situées sises 12 et 14 avenue de Paris (50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN), pour effectuer des travaux de rehausse d'ouvrages situés sur les berges.

La parcelle AP85 dispose d'un pont permettant de traverser le fleuve entre l'avenue de Paris et les propriétés privées et également l'accès à la zone de travaux.

Afin d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Cotentin à réaliser les travaux susmentionnés, à emprunter le pont visé et à bénéficier d'un accès temporaire sur les parcelles concernées, propriétés privées de plusieurs particuliers représentées par le syndicat de copropriété, il convient de signer une convention portant le numéro CONV-DCE-2022-001.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 DDTM-SE-2051 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement concernant les travaux de lutte contre les inondations de la Divette sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-29-EM portant déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements et acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'action de lutte contre les inondations de la Divette sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin,

### **Décide**

- **De conclure** la convention de travaux et d'accès aux parcelles AP84 et AP85,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**